



82344 - La description du bain à prendre après la souillure majeure

question

Quelle est la modalité des ablutions majeures? Y -a-t il des différences entre les écoles juridiques musulmanes à cet égard? Laquelle d'entre elle faudrait il suivre? Comment le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) faisait ses ablution mineure et majeure?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, vous n'êtes pas tenu de suivre une école déterminée. Vous devez plutôt interroger un uléma jouissant de votre confiance et réputé comme tel au sein des gens pour son savoir et sa vertu. Puis vous vous référerez à ce qu'il vous apprend en termes de dispositions religieuses. Dès lors vous ne serez plus concerné par les divergences des points des ulémas sur les questions religieuses car elle est voulue par Allah et conforme à Sa sagesse. Le musulman qui n'est pas en mesure de faire un effort de réflexion pour découvrir lui-même la vérité, doit interroger les détenteurs du savoir religieux et rien de plus.

Deuxièmement, a déjà été expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [11497](#) la description détaillée des ablutions nécessités par la souillure mineure. Qu'on s'y réfère.

Troisièmement, quant à la description du bain à prendre après la souillure majeure, voici la réponse:

Le bain a deux formes dont l'une est juste suffisante et l'autre complète. La première est dite suffisante en ce sens que celui qui la suit aura pris un bain juste et obtenu une purification de la souillure majeure. Celui qui ne la suit pas n'aura pas correctement pris le bain. C'est une forme nécessaire et recommandée parce que désirable , mais pas obligatoire.



La forme nécessaire et suffisante se présente comme suit:

1/ Nourrir l'intention de se débarrasser de la souillure qu'elle résulte de rapports sexuels , de la menstruation ou de couches.

2/ Laver tout le corps une fois en passant ses mains aux racines des cheveux et aux endroits que l'eau n'atteint pas facilement comme l'aisselle et l'intérieur des genoux et en se gargarisant et en expirant , selon l'avis juste émis par les ulémas.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans ach-charh' al-moumt'i (1/423): «Ce qui prouve que cette manière de prendre le bain est suffisante, c'est la parole du Très Haut: «Et si vous êtes pollués «»junub«» , alors purifiez-vous (par un bain)» (Coran,5:6). Allah n'a rien mentionné en dehors de cela. Celui qui lave tout son corps une fois l'aura purifié justement.

Quant à la forme compète, elle consiste dans ce qui suit:

1/ Nourrir l'intention de se purifier de la souillure majeure, qu'elle résulte du rapport intime , de la menstruation ou des couches

2/ Mentionner le non d'Allah Très Haut, se laver les mains trois fois puis se laver le sexe.

3/ Procéder à des ablutions complètes comme on le fait pour la prière canonique.

4/ Déverser de l'eau trois fois sur sa tête tout en rinçant de manière à faire parvenir l'eau aux racines des cheveux.

5/ Déverser de l'eau sur le corps pour le laver en commençant par la droite avant la gauche en frottant avec la main afin que l'eau atteigne tout le corps.

La preuve de la recommandation de cette manière de faire se trouve dans ce hadith d'Aïcha (P.A.a) qui dit: **Quand le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) prenait le bain nécessité par les rapports sexuels, il commençait par des ablutions identiques à celles faites pour la prière canonique. Puis il poursuivait le bain, passait ses mains entre ses cheveux pour bien faire parvenir l'eau à la crâne, puis il y déversait de l'eau trois fois avant de laver l'ensemble du corps.**



(Rapporté par al-Boukhari,248 et par Mouslim,316). La même Aïcha (P.A.a) dit : **Quand le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) prenait le bain rituel nécessité par la souillure qui résulte du rapport intime, il se faisait apporter un récipient, y puiser de sa main et commençait par laver le côté droit puis le côté gauche. Puis il puisait de nouveau pour se laver la tête** Cité par al-Boukhari,258 et par Mouslim,318.

Le terme halab signifie récipient. Voir la réponse donnée à la question n° [10790](#).

Parmi les dispositions importantes relatives à ce chapitre figure le fait que le bain en question dispense son auteur des ablutions à faire pour la prière canonique. Toute personne ayant pris ce bain sous sa forme complète ou suffisante n'a pas besoin d'y ajouter d'autres ablutions, à moins que pendant le bain, un facteur provoquant la nullité des ablutions mineures ne survienne. Voir la réponse donnée à la question n° [68854](#) .